

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 24911

présenté par

M. Cinieri, M. Cordier, Mme Louwagie, Mme Corneloup, M. Kamardine, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Poletti, Mme Anthoine, Mme Valentin, M. Masson, Mme Bazin-Malgras et
Mme Trastour-Isnart

ARTICLE 57

A la fin de l'alinéa 1, supprimer les mots :

« , mobilisation du Fonds de réserve des retraites ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce Fonds de réserve des retraites n'étant pas destiné à combler les trous financiers, mais bien à être mobilisé en cas de crise majeure du système de retraite, il convient de le préserver.